

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers En exercice : 12 Présent : 10 Procuration : 2 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0	L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril Le Conseil Municipal de Montriond (Haute-Savoie), dûment convoqué. Réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean - Claude DENNE (Maire) <u>Secrétaire de séance</u> : BRAIZE Richard <u>Date de convocation</u> : 05 avril 2024
Réf : 2474 OBJET : CONVENTION PLURIANNUELLE DE PÂTURAGE : EARL LES FRASSES / COMMUNE DE MONTRIOND	<u>Présents</u> : M. MUFFAT Michel - Mme QUOEX Valérie - M. DENNE Jean - Claude - Mme MICHAUD Sonia - M. BRAIZE Richard - Mme SIBIL Christine - Mme MICHAUD Carole - M. GAILLARD Guy - Mme MCQUADE Alisha - M. DUCHEMIN Vincent <u>Absents ou excusés</u> : Mme TAVERNIER Marie -Laure - M. ROSSET André <u>Procuration</u> : M. ROSSET André à M. MUFFAT Michel Mme TAVERNIER Marie -Laure à M. BRAIZE Richard

Monsieur MUFFAT Michel, informe le conseil municipal du renouvellement à compter du 01 Juin 2024 et pour une période de trois saisons d'alpage (estive) ; du bail de pâturage entre la commune et la EARL des FRASSES représentée par Monsieur CANTEUX Philippe, concernant les alpages des « Combes », et de « Joux Verte » sur les parcelles cadastrées :

Lieu dits	Cadastre : section et n°	Surface concernée
Les Combes	SECTION OF n° 109- 113 - 114	Sauf surfaces ONF en forêt communale Et GAEC Les Chamois
Joux Verte	SECTION OE n° 2388- 2391- 2393- 2397- 2400	Sauf surfaces ONF

Il présente le projet de convention annuelle de pâturage dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- La saison d'alpage ou estive s'entend du 01 Juin au 30 Septembre de l'année N.
- La présente convention prendra donc fin le 30 Septembre 2026
- A la fin de la période triennale, le renouvellement se fera par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions fixées à la convention présentée en annexe.
- Le prix annuel est fixé à 150 € en application de l'arrêté préfectoral constatant l'indice des fermages et la variation de cet indice par rapport à l'année précédente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

*** APPROUVE :**

- le renouvellement du bail de pâturage entre la commune et la EARL des FRASSES représentée par M. CANTEUX Philippe, pour l'alpage des « Combes, et Joux verte » concernant les parcelles ci-dessus désignées, à compter du 1^{er} Juin 2024.

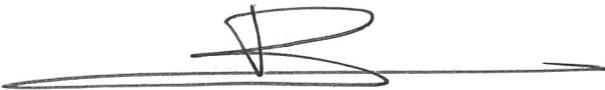
* **FIXE** la durée à 3 saisons d'alpage entendues comme allant du 01 juin au 30 septembre de l'année N

* **INDIQUE** qu' à la fin de la période triennale, le renouvellement se fera par tacite reconduction , sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions fixées à la dite convention de pâturage.

* **FIXE** le prix annuel à 150 Euros en application de l'arrêté préfectoral constatant l'indice des fermages et la variation de cet indice par rapport à l'année précédente.

* **CHARGE** monsieur le maire de signer la convention pluriannuelle de pâturage ainsi que tous les actes relatifs à la présente délibération.

Le secrétaire
BRAIZE Richard



Ainsi fait et délibéré à Montriond les jour, mois et an que dessus.
Certifié exécutoire

Le maire
JEAN-CLAUDE DENNE

